

Agent transport exploitation ferroviaire

RNCP956 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	MC4 — Mention complémentaire
Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31840
Code(s) ROME	N4403, N4401
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE · SIRET : 11004301500012

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire de la mention complémentaire 'Agent Transport Exploitation Ferroviaire' est un opérateur responsable de la sécurité des circulations ferroviaires dans son secteur d'activité. Il est capable d'assurer les métiers :

- d'opérateur circulation (opérations liées au service de la circulation des trains),
- d'opérateur production (opérations liées à la formation et à l'acheminement des trains)

Dans l'exercice de ses activités, l'opérateur circulation :

- organise et coordonne les mouvements sur son secteur
- suit la circulation des trains et en prend attachement
- assure l'espacement des trains

Dans l'exercice de ses activités, l'opérateur production :

- réalise les opérations de formation d'un train
- organise et/ou effectue les manœuvres sur une zone géographique définie
- réalise les dessertes
- assure les opérations logistiques (voyageurs, fret)
- assure la codification des écritures
- effectue l'étiquetage des véhicules
- autorise le départ des circulations.

Dans l'exercice de ses activités, l'opérateur production ou circulation :

- respecte et met en œuvre les procédures de sécurité
- participe au rétablissement des situations perturbées
- manœuvre ou autorise la manœuvre des installations de sécurité
- intervient et prend les mesures de sécurité adaptées en cas de situation anormale
- traite les acheminements particuliers
- échange des informations avec les acteurs intéressés (du même ou des autres services)
- participe à la démarche 'retour d'expérience sécurité'
- rend compte à la hiérarchie des difficultés, incidents, dérangements
- participe à l'information orale de la clientèle, y compris dans une langue étrangère

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Blocs de compétences

RNCP956BC01 — U1 - Production (formation des trains)

LISTE DE COMPÉTENCES

- Identifier et exploiter le matériel fret et voyageurs
- Effectuer la reconnaissance
- Etablir les documents utiles au transport
- Réaliser les opérations d'attelage/dételage, les manoeuvres
- Appliquer les règles de formation des trains
- Compléter les écritures des trains fret et voyageurs
- Appliquer les règles de formation des évolutions
- Réaliser les essais de frein, la signalisation des trains

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

RNCP956BC02 — U2 - Circulation (aiguillage et circulation des trains)

LISTE DE COMPÉTENCES

- Assurer le service des postes
- Utiliser les installations d'un poste dans les conditions normales et dans les situations de dérangements
- Effectuer l'entretien des installations
- Assurer la protection des manoeuvres et des agents intervenant sur le matériel roulant
- Appliquer la procédure travaux pour l'entretien des installations de sécurité
- Assurer la protection des travaux en gare et en pleine voie
- Engager et dégager un T.Tx sur voie protégée ou interceptée
- Respecter et mettre en oeuvre les procédures de protection et de manoeuvre des installations liées à la traction électrique
- Assurer le service de la circulation et la circulation des trains en double voie
- Autoriser le départ d'un train
- Assurer la surveillance des circulations ferroviaires et l'espacement des circulations en double voie
- Modifier l'ordre normal de circulation
- Réceptionner les circulations
- Suivre et gérer les circulations particulières
- Gérer les incidents de circulation et les accidents de personnes et assurer la sécurité des voyageurs

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

RNCP956BC03 — U3 - Information et communication professionnelles

LISTE DE COMPÉTENCES

- Informer et orienter la clientèle
- Intégrer les démarches sécurité/qualité
- Identifier, recueillir et transmettre les informations liées au service
- Participer au management de la sécurité et de la régularité

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

entreprises ferroviaires, sociétés de chemin de fer

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire de la mention complémentaire 'Agent Transport Exploitation Ferroviaire' est appelé à exercer les fonctions

suivantes :

- Pour l'opérateur circulation : aiguilleur, garde, agent-circulation, agent sécurité électrique.
- Pour l'opérateur production : chef de service, agent formation, chef de la manœuvre, reconnaisseur, agent de desserte, agent d'accompagnement, agent sécurité du personnel.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Inadéquation géographique, Manque de main-d'œuvre disponible, Non-durabilité de l'emploi
Salaire médian (mensuel)	2 513 €
Familles professionnelles (FAP)	J5X40 — Agents d'exploitation du transport · tension 3/5 (Modérée) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	3 692
Jugés difficiles à recruter	28 %
Emplois saisonniers	25 %
Familles professionnelles (FAP)	J5X40 — Agents d'exploitation du transport J6X90 — Cadres des transports et du tourisme

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE
Le jury est présidé par un inspecteur et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage
• de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE
idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
idem.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 857 €
Prise en charge	Branches concernées

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/01/2024

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

ONISEP - EDUSCOL

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

EDUSCOL

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/956/>